**Résolution 652 (1977)**[1]

# Coopération au développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note du rapport de sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 3947) ;

2. Vivement préoccupée devant les perspectives médiocres de développement de la plupart des pays concernés, en particulier des pays les moins développés et les plus peuplés ;

3. Estimant que l'urgente nécessité de lutter efficacement contre la pauvreté dans le tiers monde requiert une réforme de l'ordre économique international ;

4. Déplorant le fait que l'aide officielle au développement des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) ait diminué en valeur réelle durant la dernière décennie, malgré une récente amélioration dans l'action de certains d'entre eux ;

5. Appelant l'attention sur l'accroissement de l'aide officielle au développement octroyée par certains pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et par la Chine, et sur la modicité persistante de l'effort des pays industrialisés d'Europe de l'Est ;

6. Persuadée que la solidarité Nord-Sud est une condition indispensable à la survie pacifique à long terme de tous les pays ;

7. Soulignant que la coopération Nord-Sud devrait constituer l'une des plus hautes priorités dans la politique étrangère des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

8. Regrettant que ni la 4 e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ni, à ce jour, la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale n'aient produit de résultats notables sur le fond,

9. En appelle aux gouvernements tant des pays développés que des pays en voie de développement pour qu'ils s'efforcent au maximum, par des engagements réciproques, de faire disparaître les inégalités criantes dans la répartition des revenus entre tous les pays et à l'intérieur de chacun d'eux ;

10. En appelle aux Etats membres du Conseil de l'Europe intéressés pour qu'ils tiennent constamment à jour leurs programmes de coopération au développement, afin d'élaborer des politiques se caractérisant par une complémentarité et une globalité accrues, et de promouvoir ainsi :

*a.* en ce qui concerne les échanges commerciaux et l'industrialisation :

*l'accès de leurs marchés aux exportations des pays en voie de développement par une amélioration progressive et continue de leurs systèmes généralisés de préférences pour les produits industriels ;*

*le cas échéant, une restructuration parallèle et progressive de leurs industries nationales, afin de tenir compte des effets sur l'emploi de la concurrence des pays en voie de développement ;*

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1977 (2e séance) (voir Doc. 3947, rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1977 (2e séance).

*le redressement de l'important déséquilibre en matière de production industrielle entre pays développés et en voie de développement, en soutenant les activités de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) ;*

*un accord à brève échéance - dans le cadre de la CNUCED - sur un programme intégré pour les produits de base ;*

*b.* en ce qui concerne l'assistance et les aspects financiers :

*une augmentation progressive et continue de l'aide officielle au développement, afin de parvenir à un accroissement substantiel de celle-ci à la fin de cette décennie, en particulier dans les pays où elle se situe nettement en dessous de l'objectif de 0,70 % du PNB ;*

*une canalisation accrue de l'aide officielle au profit des groupes les plus déshérités de la population des pays en voie de développement, de façon à satisfaire leurs besoins fondamentaux dans un délai raisonnable ;*

*les investissements dans le tiers monde, tout en respectant les objectifs essentiels du progrès économique et social dans les pays d'accueil ;*

*c.* en ce qui concerne les questions institutionnelles :

*une réforme majeure - dans le cadre des négociations commerciales multilatérales en cours au sein du GATT - des règles fondamentales régissant les échanges internationaux, dans un esprit de solidarité entre les pays industrialisés et ceux en voie de développement ;*

*la révision, à brève échéance, des compétences en matière d'économie et de développement de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, afin qu'elles répondent mieux aux besoins et aux aspirations des pays pauvres ;*

11. Exhorte tous les pays intéressés à mettre fin à la course aux armements et à consacrer les moyens ainsi libérés à l'aide au développement ;

12. Invite tous les pays du CAD qui ne sont pas membres des Communautés européennes, dans la mesure où ils ne l'auraient pas encore fait, à étendre leurs systèmes généralisés de préférences aux Etats membres du Conseil de l'Europe ci-après : Chypre, Grèce, Malte, Portugal et Turquie ;

13. En appelle aux pays industrialisés d'Europe de l'Est pour qu'ils accroissent leurs efforts en faveur des pays en voie de développement, notamment en augmentant de façon adéquate leur assistance officielle et en ouvrant davantage leurs marchés aux exportations des pays en voie de développement ;

14. Décide d'organiser un colloque sur la coopération au développement, en consultation avec l'OCDE et avec la participation de membres de l'Assemblée parlementaire, ainsi que de parlementaires s'intéressant particulièrement à la coopération au développement de tous les pays membres du CAD.